



\* \* \*

## **ARRÊTE N° 2026 281 105**

**Route barrée – Clos des marronniers**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2026 par M. DESSEAUX Patrice demeurant au 9 clos des Marronniers 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête des voisins sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

### **ARRÊTE:**

**ARTICLE 1°)** – La circulation sera interdite du n°9 au n°1 Clos des Marronniers le vendredi 29 mai 2026 de 17h-23h.

**ARTICLE 2°)** – Les riverains et les services d'urgence conserveront leur accès à leurs propriétés dans la mesure du possible.

**ARTICLE 3°)** la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

**ARTICLE 4°)** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux concernés au moins 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 5°)** – Le bénéficiaire,  
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 28 mai 2026**

**Le Maire,**

**Sébastien RIVIERE**

